



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 23/2023
en date du 05 octobre 2023

**portant incorporation d'un bien
sans maître au domaine**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L1123-1, L1123-3 et R1123-1 du CG3P,
Vu le code civil et notamment son article 713,
Vu l'avis favorable donné par la Commission Communale des Impôts en date du 14 mars 2023,
Vu l'arrêté municipal n° 11/2023 du 20 mars 2023 portant constat d'un bien sans maître,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°05 en date du 03/10/2023 portant appropriation de bien sans maître approuvant l'incorporation dans le domaine communal de la parcelle cadastrée section 2, parcelle 86,
Considérant que le bien cadastré section 2, n° 86, lieu dit HECKENGARTEN, n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et que son propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité constatant la situation dudit bien ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

Le bien désigné ci-après est incorporé dans le domaine privé communal :

- Référence cadastrale : section 2, n° 86
- Contenance : 00 ha 01 a 36 ca
- Adresse/localisation : Lieu dit HECKENGARTEN

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur le terrain outre les modalités de publication et de transmission au contrôle de légalité applicables aux arrêtés municipaux.
Il sera en outre notifié au représentant de l'Etat dans le Département, communiqué au centre des Impôts Fonciers, et envoyé pour publication au Bureau Foncier de Thionville.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans les deux mois de sa publication.

Fait à Hunting, 05 octobre 2023

Le Maire,
Norbert MARCK

